

Les Infos de Base

mercredi 4 mai 2011
volume 14, numéro 18
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
Du nouveau dans Accès Légal : *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 18A du 6 mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 mai 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 18A du 6 mai 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 17 du 30 avril 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 mai 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du 27 avril 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 23 avril 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 7 du 30 mars 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 9 du 27 avril 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 27 avril 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 avril 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011 et contient maintenant quelque 7 801 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi électorale, L.R.Q., c. **E-3.3**, aa. 1, 88, 90, 95.1, 100.1, 114, 126, 559.1, 564, 564.1-564.6, 567.

Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales, L.Q. 2010, c. 32, aa. 1-3, 5-12.

Loi sur les élections et les référendums

dans les municipalités, L.R.Q., c. **E-2.2**, aa. 428, 430, 440.1, 441, 480, 483, 606, 610, 610.1, 623, 636.3, 640, 640.1, 641, 641.1-641.5, 645.

Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales, L.Q. 2010, c. 32, aa. 13-29.

Loi sur les élections scolaires, L.R.Q., c. **E-2.3**, aa. 206.18, 206.20, 206.22, 206.26.1, 206.27, 209.1, 219.3, 219.8, 219.13, 219.14, 219.21, 221, 221.1, 221.1.1-221.1.5, 223.1.

Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales, L.Q. 2010, c. 32, aa. 30-44.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 15-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1694], nouveau.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 99.02], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, Décision du 15-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1692, a. 1.

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 109.2], a. 4.

Règlement modifiant le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, Décision du 15-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1692, a. 1.

Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r.

121.1.01.01], aa. 2, 7-11.

Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, Décision du 15-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1693, aa. 1-6.

Règlement sur la contribution des acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec au conseil de l'industrie de l'érable, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9646 du 19-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1701], nouveau.

Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux, [R.R.Q., c. **S-2.1**, r. 12.3.02], ann. I.

Erratum, (2011) 143 G.O. 2, 1737.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**, aa. 173, 183, 333.1, 353.1, intertitre précédant l'article 354, 355.1-355.5, 462.3, 462.34, 462.48, 487.04, 490.011-490.018, intertitre précédant l'article 490.019, 490.023-490.027, 490.029-490.02915, 490.03, 490.031-490.032, 491.2, 553, 593, formules 52 et 54 de la partie XXVIII.

Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus), L.C. 2010, ch. 14, aa. 1-11;

Loi protégeant les victimes des délinquants sexuels, L.C. 2010, ch. 17, aa. 2-27.

Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, ch. **C-47**, a. 5.

Loi protégeant les victimes des délinquants sexuels, L.C. 2010, ch. 17, a. 64.

Loi sur la défense nationale, L.R.C. 1985, ch. **N-5**, aa. 119.1, 196.11, 227.01-227.04, intertitre précédant l'article 227.06, 227.1, 227.12, 227.13, 227.15, 227.18, 227.19, 230, 230.1, 240.5.

Loi protégeant les victimes des délinquants sexuels, L.C. 2010, ch. 17, aa. 45-60.

Loi sur la protection des renseignements

personnels et les documents électroniques, L.C. **2000**, ch. **5**, aa. 12-14, 20, 23, 23.1.

Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications, L.C. 2010, ch. 23, aa. 83 (partie), 84, 85, 86 (partie), 87.

Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, L.C. **2004**, ch. **10**, aa. 2-6, 7.1-8.2, 14 (A), 15-16.

Loi protégeant les victimes des délinquants sexuels, L.C. 2010, ch. 17, aa. 28-44.

Loi sur le transfèrement international des délinquants, L.C. **2004**, ch. **21**, aa. 8, 36.1-36.3, annexe.

Loi protégeant les victimes des délinquants sexuels, L.C. 2010, ch. 17, aa. 61-63.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Du nouveau dans Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires

par Me Michel Filion
Édition électronique de Gaudet éditeur ltée

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet

particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil).

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles

toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi!

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.